

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2024-006**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accepter les règlements par carte bancaire pour les paiements des loyers et prestations dues par les résidents des Jardins de Noisy;

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un TPE compatible avec les nouvelles règles de sécurité liées aux cartes bleues ;

CONSIDERANT la proposition établie par la Société NOELSE domiciliée 11 place François Mitterrand TSA 81443 – 49100 ANGERS

**DECIDE :**

- 1°) **De signer** avec la Société NOELSE domiciliée 11 place François Mitterrand TSA 81443 – 49100 ANGERS un contrat portant sur la location et la maintenance d'un TPE ;
- 2°) **Précise** que la durée du contrat sera de 36 mois ;
- 3°) **Précise** que le coût mensuel du contrat est fixé à 27 euros HT.
- 4°) **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à NOISY-le-ROI, le 08 février 2024  
Le Vice - Président,  
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 09 janvier 2024  
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice - Président du CCAS  
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

Accusé de réception en préfecture  
078-267801322-20240213-2024-006-AU  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

